



Règlement intérieur de la salle du Foyer

Collège Louis Merle

4 rue du stade
79130 SECONDIGNY

Article 1 : Objet du Foyer

Le Foyer est un lieu de détente, de respect, d'échange et de calme.

Des jeux de société, magazines, baby-foot, chaîne Hifi et autres aménagements sont mis à disposition des élèves sous la responsabilité d'élèves du bureau du FSE.

Les élèves souhaitant faire leurs devoirs doivent aller en permanence ou au CDI.

Article 2 : Capacité d'accueil

La capacité maximale d'accueil de celui-ci est alors fixée à 20 élèves.

Un adulte du bureau du FSE assure l'ouverture et la fermeture de la salle.

L'absence de cet adulte pour assurer l'ouverture ou la fermeture peut entraîner la limitation de l'accès au Foyer ou sa fermeture temporaire.

Article 3 : Horaires d'ouverture du Foyer

Les horaires d'ouverture sont fixés ainsi : ouverture à 13h10 et fermeture à 13h50.

Ils peuvent être revus en début d'année scolaire, en fonction des disponibilités des adultes encadrants et sont affichés à l'intérieur du Foyer. Ils sont soumis à changement selon leurs obligations professionnelles des adultes du bureau FSE (réunion, conseil de classe, absence ...).

Article 4 : Inscription et accès au Foyer

L'affluence des élèves est régulée par un système d'inscription et ce afin que puisse profiter du Foyer, et les élèves peuvent accéder au Foyer le jour de la semaine défini en vie scolaire.

Pour accéder au Foyer, l'élève devra s'inscrire lors de la récréation du matin au bureau de la vie scolaire dans le cahier prévu. Les deux premiers inscrits seront nommés élèves responsables.

L'inscription au Foyer implique d'y être présent de 13h10 à 13h50. Il n'y a pas d'entrée-sortie possible durant ce temps. L'adulte responsable de l'ouverture et de la fermeture constatera à 13h50 si les élèves présents sont bien ceux inscrits sur le cahier.

Article 5 : Règlement intérieur de l'établissement

Le Foyer dont les activités sont menées au sein du Collège Louis Merle est donc soumis au règlement intérieur de ce dernier.

Notamment, l'utilisation des téléphones portables ou de tout autre appareil électronique dans le foyer est interdite.

Article 6 : Punitons et sanctions

Les élèves non respectueux du règlement du Foyer, comme du règlement intérieur de l'établissement, seront punis ou sanctionnés selon la gravité des faits.

Les punitons renvoient à des manquements mineurs au règlement. Elles sont décidées par les membres du Bureau du FSE et définies dans le règlement intérieur du Collège. Une exclusion temporaire ou définitive du Foyer pourra également être prononcée.

Les sanctions renvoient à des manquements majeurs au règlement. Elles relèvent de l'autorité du chef d'établissement et/ou du Conseil de discipline et sont définies dans le règlement intérieur du Collège.

Article 7 : Vivre ensemble au Foyer

Les deux élèves responsables sont les seuls arbitres du Foyer. Ils décident, en cas de désaccord, des entrées et sorties, du roulement au baby-foot et autres jeux.

Les personnes qui pénètrent dans le Foyer s'engagent à en respecter son fonctionnement, le calme (le niveau sonore se doit d'être modéré afin de respecter les activités de chaque personne présente au Foyer), la propreté, le mobilier, les équipements ainsi que toutes les personnes s'y trouvant.

Seuls les élèves « responsables » sont autorisés à se servir de la chaîne Hifi dont le volume ne doit pas dépasser celui indiqué sur l'appareil (Etiquette « VOLUME MAXI »).

Il est interdit de boire ou de manger (nourriture, chewing-gums ...), d'utiliser un appareil électrique autre que ceux fournis par le Foyer, de déplacer le mobilier sans l'accord d'un des adultes encadrants.

Le Foyer est un lieu où l'on vient sans son sac pour ne pas gêner la circulation en son sein. Les manteaux seront déposés à l'entrée du Foyer sur les porte-manteaux prévus à cet effet.

On rappelle que l'utilisation des téléphones portables ou de tout autre appareil électronique est interdite.

Article 8 : Prêt de matériel, dégradation du matériel

Le matériel mis à la disposition des élèves (mobilier, jeux, magazines ...) est sous leur responsabilité.

Les élèves responsables devront vérifier à 13h50 que les équipements-jeux utilisés par leurs camarades sont remis en bon état et rangés correctement dans l'armoire : si tel n'est pas le cas, ils en aviseront l'adulte responsable de l'ouverture et la fermeture.

Si tel n'est pas le cas, le ou les élèves auteurs de la détérioration ou de la perte peuvent être amené(s) à remplacer à l'identique ou à payer (sur facture envoyée à la famille par le trésorier du F.S.E) les équipements cassés (sauf si la casse intervient après une usure régulière dans des conditions normales d'utilisation ou une casse accidentelle) et / ou à être radiés du Foyer.

Article 9 : Effets personnels, objets de valeur

Le F.S.E décline toute responsabilité en cas de vol ou autres dommages causés aux effets personnels et/ou objets de valeurs apportés par les élèves dans le cadre des activités proposées au Foyer.

Secondigny, le 16 janvier 2023

C. THOMAS
Président du FSE 